



Suite à l'allocution du Président de la République du 28 octobre 2020 et à la conférence de presse du Premier ministre du 29 octobre 2020, un décret a été publié au Journal officiel pour définir les contours du nouveau confinement débuté ce jour. Au regard de ce que ce décret prévoit en matière de fonctionnement des réseaux de transport et de l'accueil des usagers, je vous informe qu'au niveau:

- de l'offre de transport

Le fonctionnement de l'ensemble des lignes (urbaines, interurbaines, TAD, à vocation scolaire) est assuré normalement selon les jours et horaires habituels (100% de l'offre) et ce afin de permettre à la population et usagers de réaliser les déplacements autorisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (déplacements entre le domicile et le lieu de travail, entre le domicile et les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées...), de formation, pour effectuer des achats de fournitures de 1^{er} nécessité, rendez vous médicaux, pour se rendre dans un service public...).

- des mesures de protections sanitaires mises en place à bord des véhicules comme en Agence Mobilité

-> A bord des cars et bus:

- Port du masque obligatoire pour les usagers (enfants à partir de 11 ans) et les conducteurs
- Gestion des sens de circulation à bord des véhicules : montées par la porte avant, descente par la porte du milieu,
- Distributeurs de gel et solution hydroalcoolique installés à bord des principales lignes urbaines et interurbaines
- Chaque point de contact (barrière, appui, boutons d'arrêts) nettoyé plusieurs fois par jour, véhicule désinfecté quotidiennement,
- Présence terrain sur les principaux points d'arrêts et lignes pour accompagner les usagers et faire respecter les consignes et mesures sanitaires mises en œuvre.

L'absence de masque à bord des véhicules fera l'objet de verbalisation (135€).

-> A L'Agence Mobilité:

- Port du masque obligatoire pour le public (enfants à partir de 11 ans) et les conseillères

- Plexiglas sur chaque guichet

- Gel hydro-alcoolique à l'entrée pour le public
- Flacons de gel hydro-alcoolique sur chaque guichet pour le public comme pour le personnel
- Accès régulé du public et gestion de la file d'attente et des sens entrée et sortie
- Marquage au sol

- de la tarification & de l'accès aux titres de transports:

La tarification habituelle **s'applique** à tout usager souhaitant emprunter le réseau.

En parallèle des titres et abonnements classiques (carte 10 trajets, abonnements mensuel, annuel), chaque usager peut acheter un ticket unité par simple SMS (en complément de la vente à bord qui reste autorisée pour l'heure).

Muni d'un simple portable ou smartphone, il suffit **d'envoyer avant de monter dans le bus 1H au 93900** pour recevoir le ticket dématérialisé à présenter au conducteur ou aux contrôleurs.

Le ticket SMS présente les mêmes conditions que le ticket vendu habituellement à bord des véhicules:

Cout: 1,20 €, valable une heure, permet des allers retours et correspondances sur les lignes du Pays Voironnais comme sur le réseau Transisère sur le territoire du Pays Voironnais.

- de l'agence Mobilité:

L'Agence Mobilité assure un fonctionnement normal (accueil physique et téléphonique)

- du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- du samedi matin de 9H00 à 12H00

L'ensemble de ces informations est susceptible d'évoluer au regard de nouvelles consignes gouvernementales.

Retrouvez toutes les informations en temps réel sur l'offre de transport sur :

- www.paysvoironnais.com rubrique transport
- alerte SMS pour être informé(e) de la reprise / adaptation de la ligne que vous ou votre enfant empruntez.

Pour cela, RDV sur http://www.paysvoironnais.com/perturbations/alerte-sms-592.html?no_cache=1

- Par mail : transport@paysvoironnais.com
- Par téléphone : 04 76 05 03 47
- **En Agence Mobilité** sur les jours et heures de fonctionnement décrits plus haut